

Règlement de jeu du 13 février au 1^{er} mars 2015
Concours #IloveleBHVmarais – Réseaux sociaux

La société BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE – B.H.V. Société par actions simplifiée au capital de 10.749.928 euros, dont le siège social est à Paris 4^{ème}, 55 rue de la Verrerie, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 052 865

Organise un jeu intitulé « Jeu Seychelles #IloveleBHVmarais » qui se déroulera : Du 13 février au 1^{er} mars sur Instagram @le_bhv_marais (Jeu organisé par LE BHV MARAIS).

ARTICLE I - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en FRANCE métropolitaine, disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet, à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit.

ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION

Le thème du concours de photographies est « Calligraphiez votre message d'amour ».

Les participants devront prendre en photo leur message d'amour le plus original créé sur une partie de la fresque du couloir Lobau (à la sortie du métro accédant au BHV MARAIS) du 13 au 14 février ou sur tout autre support pendant l'ensemble de la période du jeu (Du 13 février au 1^{er} mars 2015).

Pour participer à ce concours, il suffit de poster cette photo sur le réseau social Instagram avec une légende mentionnant impérativement : « #IloveleBHVmarais » et en s'abonnant au compte Instagram @le_bhv_marais avant le 1^{er} mars 2015 23h59.

Dans le cas où le délai d'inscription est dépassé, ou les renseignements communiqués ne correspondent pas aux exigences du règlement, la participation au concours ne pourra être acceptée. Le participant devra s'assurer que sa photo Instagram soit visible publiquement afin que nous puissions la trouver et la compter parmi les photos participantes (voir les conditions de confidentialité Instagram).

Une fois inscrits, les participants du concours s'engagent à :

- A accepter à titre gratuit la réalisation de photographies, films divers, d'articles ou de reportages concernant le concours, pour les besoins de communication du BHV MARAIS autour de l'événement.
- A accepter à titre gratuit la reproduction et la diffusion de leurs photographies sur internet et plus particulièrement sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest, Google+) pour les besoins de la communication effectuée autour du concours.
- Ces autorisations sont données pour une durée d'un an

ARTICLE III : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque participant s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, et garantit notamment que sa photographie est originale, qu'elle ne constitue pas une reproduction totale ou partielle d'une création protégée par les droits d'auteurs. Chaque participant s'engage également à ne pas contrevenir aux dispositions légales, réglementaires et d'ordre public.

ARTICLE IV - ETAPES DE LA SELECTION

Les critères de sélection seront : le respect du règlement, l'originalité, l'esthétisme général de la photographie.

Les dix photos les plus likées le 2 mars 2015 à 10H30 avec le hashtag #IloveleBHVmarais et en s'étant abonnées au compte Instagram @le_bhv_marais seront retenues et un jury de trois personnes sélectionnera la photo avec le message d'amour le plus original.

Le jury sera composé de membres du BHV MARAIS et de CLAIREFONTAINE.

ARTICLE V – DOTATIONS DU CONCOURS

Le lot :

- 1 séjour offert de 5 nuits en Villa Privé avec Piscine pour 2 personnes incluant :
- La demi-pension– dont 1 diner romantique sur la plage –
- Un soin au Spa pour le couple pendant leur séjour
- Un coucher de soleil à l'Anse Lazio (la plus belle plage de Praslin)
- Special welcome in the room
- Les vols aller et retour au départ de Paris sur Air Seychelles
- Les dépenses personnelles, boissons et autres prestations et services non mentionnés ci-dessus ne sont pas inclus

Tout ce qui n'est pas indiqué n'est pas compris dans le lot.

Liste des documents nécessaires à l'entrée du territoire et validité de ces documents :
passeport valable plus de 6 mois après la date de retour.

Mention légale:

Lot d'une valeur de d'une valeur approximative de 8760€. La réservation du lot devra se faire sous réserve de disponibilité, avant le 07/02/2016 et hors haute saison (hors périodes suivantes : 01-10 Mai 2015, 27 Décembre 2015-10 Janvier 2016, 23-28 Avril 2015).

ARTICLE VI – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Le gagnant sera informé en commentaire de sa photographie postée sur Instagram dans un délai de 20 jours à compter de la clôture du concours le 2 mars 2015 à 10H30 des modalités de remise de son lot.

ARTICLE VII – DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent concours, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation. Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales. Seule la société organisatrice (et ses partenaires en cas d'acceptation) sera destinataire des informations. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant aux Galeries Lafayette Service Marketing Clients – 44 rue de Châteaudun – TSA 56 000 – 75446 PARIS Cedex.
GALERIES LAFAYETTE – Correspondant CNIL – TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75 009 PARIS ou par email à l'adresse correspondantcnil@galeriesslafayette.com

ARTICLE V III – REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement dans la section LE BHV MARAIS du site <http://www.lebhvmarais.fr/>

ARTICLE IX– CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au gagnant lors du retrait du lot.

ARTICLE X - RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. De même, la

participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau. Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante. Passé un délai de quinze jours après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute tentative de fraude des candidats et/ou de leurs supporters, est détectée, nous nous réservons le droit de supprimer arbitrairement la participation.

Fait à Paris

Le 09/02/2015